

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Descriptif du programme de rachat d'actions

Paris, le 16 juin 2016

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2016 (sixième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Conseil d'administration du 14 juin 2016.

2. Répartition par objectif des titres détenus

1000mercis détient, au 10 juin 2016, 794 actions ordinaires 1000mercis. La répartition par objectifs des actions détenues, au 10 juin 2016, est la suivante :

Objectif	Nombre d'actions auto détenues
Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité	794
Mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce	-
Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux	-
Attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail	-
Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital	-
Achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	-
Annulation d'actions dans les limites fixées par la loi	-

3. Objectifs du programme de rachat

Le présent programme a pour objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 1000mercis au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI en date du 8 mars 2011 et approuvée par l'AMF.
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - des programmes d'options d'achat d'actions de la société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe ;

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- de l'attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux desdites actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions, dans les conditions prévues par l'AMF et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

- c) Conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat par action sera de 80 €.

Ce nouveau programme annule et remplace celui mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2015 ayant autorisé le Conseil à opérer sur ses propres actions.

Les actions pourront être acquises, conservées, selon la décision du conseil d'administration, par tout moyen en intervenant sur le marché, ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois. La part maximale pouvant être acquise sous forme de blocs de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée plus de 10% du total de ses propres actions composant le capital social.

Le montant maximum que la société serait susceptible de payer dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est fixé à 24 952 320 €.

5. Durée du programme de rachat

L'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2016 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à intervenir sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions et cessions réalisées en application de la présente autorisation.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROCHAIN COMMUNIQUÉ

Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2016, le 7 septembre 2016 après clôture.

1000mercis est coté sur Alternext Paris, marché du groupe Euronext
Code ISIN : FR0010285965 – Mnémo : ALMIL



À PROPOS DE 1000MERCIS

Pionnier du Data Marketing et expert reconnu en CRM digital et Marketing programmatique, de la collecte de données (base CRM, DMP) à l'activation multicanal (email, mobile, RTB, réseaux sociaux, in store), le groupe 1000mercis a pour mission de concevoir des dispositifs à fort ROI incrémental pour les annonceurs souhaitant optimiser leurs actions de conquête et de fidélisation sur tous les supports digitaux (mobile, desktop, tablettes, objets connectés). Coté sur Alternext (ALMIL.PA) et opérant dans plus de 30 pays, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 52,7 millions d'euros en 2015. Plus d'informations sur www.1000mercis.com.

CONTACTS

1000mercis
Direction Générale
Thibaut Munier / Philippe Delieuvain
Tél. : +33 1.49.49.06.60
investisseurs@millemercis.com

NewCap
Relations Investisseurs
Pierre Laurent / Louis-Victor Delouvrier
Tél. : +33 1.44.71.98.53
1000mercis@newcap.eu